

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1893

commission principale : développement économique

objet : **Observatoire hôtelier dans l'agglomération**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 4 mai 2000, le conseil de Communauté a approuvé la création d'un observatoire hôtelier dans l'agglomération. Cet observatoire fournit les éléments d'évolution de l'offre (volume, occupation, prix, etc.) et de la demande (segmentation du marché, origine de la clientèle, etc.) sur la base d'enquêtes mensuelles et trimestrielles.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon en partenariat avec la ville de Lyon et la Communauté urbaine par le biais d'une convention *ad hoc*. L'office du tourisme est également associé. La convention est tacitement reconduite chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sur la même répartition de financement.

Les trois partenaires cofinancent, à part égale, cet observatoire dont le coût s'élève à 11 949 € TTC chaque année, soit :

- chambre de commerce et d'industrie de Lyon	3 983 € TTC,
- ville de Lyon	3 983 € TTC,
- Communauté urbaine	3 983 € TTC.

Cet observatoire permet d'ajuster les propositions de développement issues du schéma directeur de développement hôtelier de l'agglomération lyonnaise, réactualisé pour la période 2002-2008, approuvé par la délibération n° 2003-1059 en date du 3 mars 2003.

La participation de la Communauté urbaine se fera par le versement d'un fonds de concours à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 4 mai 2000 et n° 2003-1059 en date du 3 mars 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise le versement du fonds de concours de 3 983 € à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon pour la participation annuelle à l'observatoire hôtelier.

2° - La dépense correspondante, soit 3 983 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2004 - compte 657 380 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,